

Annexe B – Synthèse des modalités d'affectation dans le second degré

Les modalités d'affectation sont soumises, le cas échéant, à la production des pièces justificatives correspondantes.

L'inscription sur l'application Sial dédiée à la saisie des vœux est obligatoire

| Vous êtes | Vous avez présenté | Modalités d'affectation en académie |
|--|--|--|
| Étudiant | | |
| Inscrit en M2 métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (Meef) | | <p>Vous serez affecté à temps plein. Votre affectation sera réalisée en fonction des capacités d'accueil et de votre barème.</p> <p>Saisie de six vœux maximum et procédure dite d'extension des vœux (cf. annexes C et D)</p> |
| Inscrit en M2 disciplinaire ou en doctorat | Tout concours, toutes voies (externe, interne) | <p>Vous serez affecté à mi-temps. Votre affectation sera réalisée en fonction des capacités d'accueil et de votre barème. Vous effectuerez en parallèle une scolarité à l'Inspe académique.</p> <p>Saisie de six vœux maximum et procédure dite d'extension des vœux (cf. annexes C et D)</p> |
| Ex-contractuel | | |
| Vous justifiez d'une expérience professionnelle d'enseignement d'au moins dix-huit mois au cours des trois dernières années scolaires (hors PsyEN) dans des établissements du second degré* | Tout concours, toutes voies (externe, interne) | <p>Vous êtes maintenu dans l'académie d'exercice en qualité de contractuel ou dans l'académie d'inscription au concours pour les lauréats ayant exercé à l'étranger, avec toutefois, dans l'éventualité où l'expérience professionnelle ne serait pas reconnue, la possibilité de saisir cinq vœux et procédure dite d'extension des vœux (cf. annexes C et D)</p> |
| Vous êtes lauréat du concours PLP et justifiez d'une expérience professionnelle d'enseignement d'au moins dix mois durant l'année scolaire 2024-2025* | Concours PLP uniquement | <p>Vous êtes maintenu dans l'académie d'exercice en qualité de contractuel, avec toutefois, dans l'éventualité où l'expérience professionnelle ne serait pas reconnue, la possibilité de saisir cinq vœux et procédure dite d'extension des vœux (cf. annexes C et D)</p> |
| Vous justifiez d'une expérience professionnelle d'enseignement de douze mois au cours des deux dernières années scolaires dans des établissements du premier et second degré de l'enseignement public** | Tout concours, toutes voies (externe, interne) | <p>Vous serez affecté en fonction des capacités d'accueil et de votre barème.</p> <p>Saisie de six vœux maximum et procédure dite d'extension des vœux (cf. annexes C et D)</p> |
| Titulaire d'un M2 toute discipline ou dispensé des conditions de diplôme | Tout concours, toutes voies (externe, interne) | <p>Vous serez affecté en fonction des capacités d'accueil et de votre barème.</p> <p>Saisie de six vœux maximum et procédure dite d'extension des vœux (cf. annexes C et D)</p> |

| | | |
|---|--|--|
| Lauréat des concours PsyEN | Tout concours, toutes voies (externe, interne) | Vous serez affecté en fonction des capacités d'accueil des centres de formation et de votre barème. Saisie de six vœux obligatoires et procédure dite d'extension des vœux. |
| Lauréat du troisième concours | Troisième concours | Vous êtes maintenus dans l'académie d'inscription au concours dans la limite des possibilités de l'académie. |
| Lauréat des sessions antérieures, en report de stage | Tout concours, toutes voies (externe, interne, troisième concours) | Vous serez affecté en fonction des capacités d'accueil et de votre barème. Saisie de six vœux maximum et procédure dite d'extension des vœux |

* à l'exclusion des services en Greta, au Cned, et d'AED (y compris pour les concours de CPE)

**à l'exclusion des Greta